

<b>Fiche-action n° 5 – Agir pour le bien-être des habitants</b>		
<b>Objectif prioritaire 2</b>	<b>Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : faire de la ruralité un atout</b>	
<b>Fonds mobilisé et montant</b>	LEADER	Montant prévisionnel : 300 000 €
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins de la population</li> <li>- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (à partir de 60 ans)</li> <li>- Favoriser l'insertion des jeunes (de 3 à 25 ans) dans la vie du territoire (aux niveaux social, économique, loisirs, ...)</li> </ul> <p><b>Objectif spécifique :</b> améliorer le bien-être des habitants dans leur globalité (enfance, jeunesse, publics fragiles, etc...).</p> <p><b>Les effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les publics fragiles</li> <li>- Maintenir et accueillir des habitants</li> <li>- Renforcer les liens intergénérationnels</li> <li>- Développer l'attractivité des services pour les jeunes et les personnes âgées</li> <li>- Valoriser la qualité de vie (bien-être, santé, loisirs, ...)</li> </ul>	
<b>Types d'actions soutenues</b>	<p>Etudes / diagnostics / démarches d'accompagnement visant à connaître les besoins de la population</p> <p><b>Personnes âgées</b> (à partir de 60 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes / diagnostics / accompagnements permettant de proposer des solutions innovantes ou alternative pour l'accueil et/ou le maintien à domicile des personnes âgées</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la création d'habitat intergénérationnel</li> <li>- Investissement, aménagements, équipements permettant la création d'habitat partagé</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la création de liens sociaux dans le cadre d'un projet d'habitat partagé ou intergénérationnel</li> <li>- Informations ou sensibilisation des aides à domicile</li> <li>- Acquisition d'équipements permettant de développer et/ou d'améliorer le maintien à domicile</li> </ul> <p><b>Jeunesse</b> (de 3 à 25 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de sensibilisation de la jeunesse à la santé, le vivre ensemble, ...</li> <li>- Evènements et/ou actions de communication auprès des jeunes permettant de leur faire (re)découvrir les atouts du territoire (offre de loisirs, emplois, dispositifs d'accompagnements sociaux et économiques, etc...)</li> <li>- Projets facilitant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes avec une dimension partenariale (ex. dispositif outil en main)</li> <li>- Soutien aux projets évènementiels ou de loisirs porté par des jeunes</li> </ul>
<p><b>Inéligibilités</b></p>	<p><b>Concerne les dépenses et les bénéficiaires :</b></p> <p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p><b>Les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> </ul> <p><b>Les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> </ul> <p>Dépenses d'auto-construction Bénévolat Contribution en nature Frais salariaux des personnes qui ne sont directement affectées à l'opération Frais salariaux concernant les aides à domicile Acquisition foncière et immobilière Crédit-bail Bail emphytéotique Dépenses de renouvellement de matériel ou d'entretien ou de remplacement à l'identique Les seules mises aux normes réglementaires Actions en direction des enfants majoritairement de moins de 3 ans</p>

<p><b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b></p>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),</p> <p>Dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><b>Axe 4 - sous-objectif 4.1:</b> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes</p> <p><b>Axe 4 - sous-objectif 4.5:</b> Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage</p> <p><b><u>Lignes de partage fiches-actions DLAL</u></b></p> <p>Les actions prévues sur la fiche action 4 sont exclues de la fiche action 5 du DLAL</p> <p>Les actions de sensibilisation à l'environnement seront positionnées sur la fiche action 6</p>
<p><b>Principes/Modalités de sélection</b></p>	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
<p><b>Fonctionnement du dispositif</b></p>	<p>Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.</p>
<p><b>Taux de cofinancement</b></p>	<p>80 %</p>
<p><b>Type de soutien</b></p>	<p>Subvention.</p>
<p><b>Planchers</b></p>	<p>Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.</p>
<p><b>Plafonds (facultatif)</b></p>	<p>Plafond de FEADER par projet : 75 000€</p>